



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/182
25 février 1993

Quarante-septième session
Point 78 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.2 et Corr.1)]

47/182. Code international de conduite pour le transfert de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/214 du 20 décembre 1991 relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les consultations de 1992 relatives à un code international de conduite pour le transfert de technologie 1/;

2. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses consultations avec les gouvernements, en application des dispositions pertinentes de l'Engagement de Cartagena 2/ adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, sur la ligne à suivre en ce qui concerne un code international de conduite pour le transfert de technologie et à lui rendre compte à sa quarante-huitième session des résultats de ces consultations.

93^e séance plénière
22 décembre 1992

1/ A/47/636, annexe.

2/ TD/364, première partie, sect. A.